



**FFTA**  
*Fédération Française  
de Tir à l'Arc*

**NOTE DE CADRAGE  
COMITE DEPARTEMENTAL  
PART TERRITORIALE  
PROJET SPORTIF FEDERAL 2023**



**AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

### **Référence :**

Note n° 2023-DFT-01

Visée par le Directeur général de L'Agence nationale du Sport le 30 janvier 2023.

**Objet :** Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2023.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à atteindre l'objectif d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2023 est de 722 100 € (792 200€ en 2022). La FFTA est chargée de définir des orientations prioritaires, d'instruire les dossiers de demande de subventions, de faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport, et d'évaluer l'utilisation des subventions attribuées l'année précédente.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FTTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau (ne concerne pas les CD)**

\*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

### 1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

#### **Jeunes pratiquants licenciés**

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

#### **Jeunes scolaires**

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

#### **Pratique loisir et compétitive adultes**

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

#### **Formation**

Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

*Uniquement dans le cas où les comités régionaux délèguent tout ou partie d'une formation et que les comités départementaux en assument la charge financière.*

### 1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

#### **Femmes et/ou jeunes filles**

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

#### **Personnes en situation de handicap**

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

### 1-3 PROMOTION DU SPORT-SANTE

#### **Cet objectif regroupe le sport-santé bien-être et le tir à l'arc sur ordonnance :**

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire », diminuer les risques de récidives ou diminuer les effets de la maladie.

## 2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

### 2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 7 mars 2023** et la date limite de dépôt des demandes est fixée **au 18 avril 2023 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux comités de **renseigner leur numéro SIRET sur l'Extranet fédéral** : <https://ffta-goal.multimediabs.com/login>

**Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :**

1

**Les comités départementaux doivent utiliser le code attribué à leur région :**

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590
FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591

FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	<b>1592</b>
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	<b>1593</b>
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	<b>1594</b>
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	<b>1595</b>
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	<b>1596</b>
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	<b>1597</b>
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	<b>1598</b>
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	<b>1599</b>
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	<b>1600</b>
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	<b>1601</b>
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	<b>1602</b>
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	<b>1603</b>
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	<b>1604</b>

**Pièces à fournir lors du dépôt de la demande :**

- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité **le plus récent donc 2022 ou 2021 suivant la date de l'assemblée générale**
- Budget prévisionnel **le dernier validé en AG (2022 ou 2023)**
- Comptes **annuels 2022 ou 2021** suivant la date de l'assemblée générale
- Bilan financier **2022 ou 2021** suivant la date de l'assemblée générale
- RIB,
- Projet associatif à jour

**Territoires carencés :**

Il est demandé aux structures de bien préciser si le projet se déroule dans un **territoire carencé**. Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

**Structures financées l'année précédente :**

**Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2022 ou d'un report de 2021 sur 2022** devront avoir saisi leur compte-rendu financier au moment de la demande de subvention 2023 : suivre **LA PROCEDURE** **déclinée dans le document [« A LIRE EN PREMIER – COMPTE-RENDU FINANCIER »](#).**

Aucun report d'une subvention obtenue en 2022 (ou reportée de 2021 sur 2022) sera possible. Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

En synthèse le compte-rendu bilan doit être saisi au moment de la demande de subvention 2023 sur Le Compte-Asso et pour les clubs ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet (*envoyé par e-mail et disponible sur l'extranet fédéral dans ASS - SUBVENTIONS ANS PSF puis Compte-rendu subvention 2021 reportée et 2022*) déposé sur le Compte Asso dans « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES » puis « AUTRE » :

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

## 2-2 - RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le comité, est de **1 500 €**.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. **Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022 ;

La notion de tête de réseaux parfois utilisée par le passé n'est pas possible. En effet, le reversement d'une subvention (même si convention) est interdit par la loi. Un CD ne peut donc pas faire une demande groupée pour ensuite reverser une partie de la subvention aux clubs. Il peut cependant faire une demande pour un projet à l'échelle du territoire dans lequel il serait, par exemple, prévu l'achat de matériel qui serait mis à disposition des clubs.

### Evaluations

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2023 devront justifier de l'utilisation de la subvention et transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024, les comptes-rendus des actions financées (de façon dématérialisée sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

**ATTENTION** : tout compte-rendu qui ne sera pas correctement rempli, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait et des dépenses réalisées, des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel, ...sera renvoyé sur le compte-asso avec demande de modification.

Les comités qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront obligatoirement également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

La non réalisation de l'action ou la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS.

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de structures sera réalisée.

## 2-3 – PRECISIONS PROJET

### Un projet :

- peut comporter plusieurs actions.
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale ;
- devra démarrer durant l'année civile 2023 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2024).

### Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2023, **les comités départementaux** peuvent déposer au maximum : **4 projets** portant sur les sept modalités/dispositifs des objectifs de Développement de la pratique, Développement de l'éthique et de la citoyenneté, Promotion du sport santé.

### Objectif des projets :

**Les projets** doivent porter sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	<b>1-Jeunes pratiquants licenciés</b>
	<b>2-Jeunes en milieu scolaire, périscolaire, association scolaire</b>
	<b>3-Pratique loisir et compétitive adultes</b>
	<b>7-Formation (cf. partie 3-4 FORMATION)</b>
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	<b>4-Femmes et/ou jeunes filles</b>
	<b>5-Personnes en situation de handicap</b>
Promotion du sport santé	<b>6-Sport santé</b>

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant toutes les modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les comités. Le comité doit donc veiller à choisir une des 7 modalités proposées ci-dessus. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis. Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

**Si un seul projet peut être déposé par orientation fédérale, un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».**

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'organisation des Jeux du tir à l'arc, de challenges débutants, de tournois poussins, de stages jeunes...

**Attention :** dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).

La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156\*05.

### **Budget prévisionnel d'un projet :**

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées. Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devront être suffisamment explicites et détaillées. **Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.**
- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
  - o **L'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.

- L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 €** hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet).
- La demande de subvention ne constituera pas 100% du financement du projet.

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents en ligne : ASS-SUBVENTIONS ANS PSF.

#### POINT DE VIGILANCE :

Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage ou équipement sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

### 3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE

## LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES EN 2023 ET DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2024. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2024.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur .
- 3 Cliquez sur pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
<b>Comité départemental</b>	<p>Les projets comporteront des actions en faveur de la fidélisation des jeunes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs tout en étant le relais des projets fédéraux. Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Organisation des jeux du tir à l'arc entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin (toutes les informations et outils d'aide à l'organisation sur l'espace dirigeant dans « ASS - COMITES DEPARTEMENTAUX »).</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux demandes des comités départementaux qui organiseront le challenge des clubs poussins <a href="#">Règlement et outil en bas de la page du site internet</a></p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) complémentaires au Jeux du tir à l'arc :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation de challenges jeunes débutants (licence création ou renouvellement 1<sup>ère</sup> année), de tournois poussins</li> <li>. Organisation de challenges jeunes "expérimentés"</li> <li>. Stages jeunes</li> </ul>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Réservations installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de jeunes concernés par chaque action</li> <li>. Nb de clubs représentés</li> <li>. Nb de poussins licenciés</li> <li>. Evolution nb jeunes</li> <li>. Taux de renouvellement des jeunes</li> <li>. Nb de clubs ayant la certification Accueil des moins de 10 ans et Animation/Découverte</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

JEUNES SCOLAIRES Péricolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Toutes actions qui permettent à plus de jeunes de découvrir le tir à l'arc dans le cadre scolaire, péricolaire ou de l'AS = association sportive scolaire.</p> <p>Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b> les projets permettant la découverte de la pratique sur les temps scolaires et péricolaires devront obligatoirement inclure une ou des actions complémentaires favorisant la passerelle vers la pratique en club</p> <p><b>Exemples d'actions année scolaire 2022-2023 ou 2023-2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accompagnement des écoles ou des clubs à la mise en place de cycles + lien avec pratique en club</li> <li>. Rencontres passerelles licenciés/jeunes scolaires</li> <li>. Rencontres USEP ou compétitions UNSS, UGSEL + lien avec pratique en club</li> <li>. Actions de promotion en lien avec la coupe du monde de tir à l'arc + lien avec pratique en club</li> </ul>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation</li> <li>. Tout matériel spécifique et le prêt de kits cibles/arc/flèches/protections, récompenses (coût unitaire inférieur à 500€ HT)</li> <li>. Frais liés aux déplacements, acheminement du matériel, encadrement...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb d'écoles accompagnées</li> <li>. Nb de rencontres organisées</li> <li>. Nb d'élèves concernés</li> <li>. Nb de licences prises grâce à ces actions</li> </ul> <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
<b>Comité départemental</b>	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Il apportera une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs et améliorer la fidélisation des adultes.</p> <p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) à associer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Stages archers pour les débutants, stages accompagnement débutants en vue de préparer à la compétition, stages découverte des disciplines, rencontres « loisirs »</li> <li>. Organisation de challenges départementaux ou "compétitions découvertes" pour les débutants</li> <li>. Stages perfectionnement archers compétiteurs</li> <li>. Filière départementale par équipe disciplines internationales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation, frais d'encadrement, de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre</li> <li>. Vacations, réservation installations, hébergement, matériel informatique</li> </ul> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de licenciés concernés par chaque action</li> <li>. Nb de clubs représentés</li> <li>. Taux de renouvellement adultes</li> <li>. Nb de clubs ayant la certification Animation/Découverte</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

FORMATION	<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIFS :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Assurer une pratique en toute sécurité.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Améliorer la qualité de structuration des clubs.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Modalités</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>INDICATEURS*</b></p>
<p><b>Pour les Comités départementaux uniquement</b> lorsqu'ils ont la charge organisationnelle et financière de celles-ci</p>	<p><b>Formations saison 2024 pouvant ouvrir à un financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Formations initiales et continues des entraîneurs bénévoles (Entraîneur fédéral, encadrant fédéral)</li> <li>. Stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation</li> <li>. Formations des dirigeants bénévoles (Ex. : aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation)</li> </ul> <p><b>Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales (cf. <a href="#">Le schéma des formations fédérales</a>). Dans le cas contraire, une demande de remboursement partiel ou total sera effectuée.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Demande synthétique via <b>Le Compte Asso ET</b></li> <li>. Saisie des formations saison 2024 sur <b>l'extranet fédéral</b> par les comités régionaux au plus tard le 20 mai (ou programme prévisionnel envoyé).</li> </ul> <p><b>Les formations fédérales sont sous la coordination du CTR</b> lorsqu'il y en a un.</p> <p><b>Exemples de dépenses :</b> vacances, réservation installations, hébergement, formation et réunions de coordination de l'ETR, matériel informatique...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de jours de formation</li> <li>Nb de stagiaires en formation</li> <li>Nb de diplômés</li> <li>Nb de clubs labellisés</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

FEMINISATION	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
<b>Comité départemental</b>	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à ce que le tir à l'arc attire davantage de féminines tout en les fidélisant mieux.</p> <p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b>            Organisation du trophée départemental des mixtes</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) à associer au trophée des mixtes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Actions coordonnées de portes-ouvertes spécifiques sur le territoire, relais de l'opération Tir à l'Arc au Féminin <a href="https://www.fft.fr/fr/arc/feminin">Tir à l'Arc au Féminin   Fédération Française de Tir à l'arc (fft.fr)</a></li> <li>. Actions favorisant la participation à la compétition ou aux formations</li> <li>. Stages ou rencontres spécifiques pour les femmes débutantes (mixte possible si au moins 50% de féminines).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation</li> <li>. Réservation installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</li> </ul> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb d'équipes au trophée départemental des mixtes</li> <li>. Nb de femmes bénéficiant des actions (formation, stages...)</li> <li>. Evolution du nb de femmes licenciées dans le département</li> <li>. % de femmes licenciées</li> <li>. Nb de clubs ayant la certification Mixité</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

PSH	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.</b> <b>Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
<b>Comité départemental</b>	<p>Les actions devront s'inscrire dans un projet global d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs (avec prise de licences FFTA). Le comité accompagnera les clubs afin qu'ils soient en capacité d'accueillir ce public.</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Actions coordonnées de portes-ouvertes spécifiques sur le territoire pour promouvoir la pratique handi</li> <li>. Stages perfectionnement archers en situation de handicap licenciés FFTA</li> <li>. Accompagnement au développement de la pratique (ex. : mise en relation de centres de rééducation avec les clubs)</li> </ul>	<p>Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de clubs participants</li> <li>. Nb d'entraîneurs formés</li> <li>. Nb d'archers en situation de handicap pendant les stages</li> <li>. Nb de clubs ayant la certification « Citoyen »</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

SPORT SANTE	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Contribuer à la santé par le sport</b> <b>Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
<b>Comité départemental</b>	<p>Projet comportant des actions afin d'augmenter l'activité physique du plus grand nombre en s'appuyant sur la pratique du tir à l'arc. Il aura pour vocation d'accompagner les clubs et de créer une dynamique sur le territoire. La finalité est de proposer une pratique qui contribue : au bien-être physique, mental et social et à l'accueil de personnes souffrant d'une affection longue durée.</p> <p>Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement.</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Constituer un réseau de clubs proposant une pratique du tir à l'arc visant à contribuer à la santé</li> <li>. Organisation de séquences découverte Fit'archery* (club ou interclubs) * <a href="#">Vidéo de présentation du Fit'archery sur le site fédéral</a></li> <li>. Conventionnement avec des maisons sport-santé, des associations, hôpitaux... pour mise en place d'actions... avec identification de clubs partenaires</li> </ul>	<p>Frais déplacement, vacances, matériels type Fit'archery (élastiques, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...)</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<p>Nb de clubs dans le réseau  Nb de clubs accompagnés  Nb de personnes qui ont découvert le Fit'archery  Nb de personnes qui ont découvert le tir à l'arc par le biais du réseau, des conventions...</p> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

## 4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(fftta.fr\)](http://www.fftta.fr) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Elle se réunira début juin afin d'instruire les demandes.

**La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.**

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
  - Affiliation ;
  - Respect des statuts ;
  - A minima un an d'existence ;
  - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir détaillée en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
  - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
  - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
  - Respectant les priorités fixées ;
  - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
  - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.

## 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2023

<b>7 mars :</b>	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
<b>18 avril à midi :</b>	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
<b>Avril-Mai :</b>	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
<b>Fin mai – Début Juin</b>	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
<b>Juin- juillet :</b>	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

## 6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Adresse mail unique : [support.psf@fftta.fr](mailto:support.psf@fftta.fr)

- Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA : Mme VANDIONANT Sandrine
- Collaboratrices suivi administratif : Mme JAMAIN Valérie et Mme VASSEUR Angélique